



## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Acquisition de livres non scolaires et documents  
imprimés pour la future bibliothèque de Maromme

- Mode de passation : procédure adaptée suivant l'article 28 du CMP
- Marché à bons de commande et à lots séparés

## **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Table des matières

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales.....	3
1.1 – Objet du marché.....	3
1.2 – Décomposition en tranches et lots.....	3
1.3 – Durée du marché.....	3
1.4 – Marché à bons de commande.....	3
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	4
Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison.....	4
3.1 – Délais de base.....	4
3.2 – Prolongation des délais.....	4
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations.....	4
4.1 - Disposition générales.....	4
4.2 – Conditions de livraison.....	4
Article 5 : Vérification et admission.....	4
5.1 – Opération de vérification.....	4
5.2 - Admission.....	5
Article 6 : Nature des droits et obligations.....	5
6.1 – Garantie technique.....	5
6.2 – Maintenance et évolution technologique.....	5
Article 7 : Marchandises remises au titulaire.....	5
Article 8 : Garanties financières.....	5
Article 9 : Avance.....	5
Article 10 : Prix du marché.....	5
10.1 – Caractéristiques des prix pratiqués.....	5
10.2 – Variations des prix.....	5
Article 11 : Modalités de règlement des comptes.....	6
11.1 – Acompte et paiements partiels définitifs.....	6
11.2 – Présentation des demandes de paiements.....	6
11.3 – Mode de règlement.....	6
Article 12 : Pénalités.....	6
12.1 – Pénalités de retard.....	6
12.2 – Pénalités d'indisponibilité.....	6
Article 13 : Marché de matériels informatiques, logiciels ou progiciels.....	7
Article 14 : Assurances.....	7
Article 15 : Résiliation du marché.....	7
Article 16 : Droit et Langue.....	7
Article 17 : Clauses complémentaires.....	7
Article 18 : Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.....	7

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

### 1.1 – Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent : L'acquisition de livres non scolaires et documents imprimés pour la future bibliothèque municipale de Maromme.

Lieu(x) d'exécution : Ville de Maromme – Service des bibliothèques – Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – 76150 MAROMME

Marchés à bon de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### 1.2 – Décomposition en tranches et lots

Les prestations seront réparties en 4 lots :

Lot n°	Désignation
1	Fiction pour la jeunesse (albums, romans, BD, théâtre, poésie)
2	Fiction pour les adultes (romans, BD, théâtre, poésie, grands caractères)
3	Documentaires pour les adultes et la jeunesse
4	Documents en langues étrangères et bilingues pour les adultes et la jeunesse

### 1.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la notification du marché.

### 1.4 – Marché à bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire;
- la date et le numéro du marché;
- la date et le numéro du bon de commande;
- la nature et la description des prestations à réaliser;
- les lieux de livraison des prestations;
- le montant du bon de commande;

La durée maximale d'exécution des bons de commandes sera de 30 jours – Au delà, l'opérateur économique pourra reconduire une seule fois et automatiquement les titres manquants.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier de clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses questionnaires annexés

### **B) Pièces générales :**

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

## **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison**

### 3.1 – Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

### 3.2 – Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 10.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

### 4.1 - Disposition générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bon de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### 4.2 – Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante : indiquée sur le bon de commande dans les conditions de l'article 15 du C.C.A.G. - F.C.S.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

## **Article 5 : Vérification et admission**

### 5.1 – Opération de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G.-F.C.S :

bon état, conformité des ouvrages livrés par rapport à la commande.

Toute livraison non conforme sera refusée. Le fournisseur sera mis en demeure de respecter la commande et de remplacer la fourniture défectueuse dans un délai de 15 jours. En cas de défaillance, la ville de Maromme pourra faire appel au fournisseur de son choix.

## 5.2 - Admission

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.- F.C.S.

## **Article 6 : Nature des droits et obligations**

### 6.1 – Garantie technique

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique.

### 6.2 – Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

## **Article 7 : Marchandises remises au titulaire**

Sans objet.

## **Article 8 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 9 : Avance**

Sans objet.

## **Article 10 : Prix du marché**

### 10.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux prix unitaires éditeurs d'une remise pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 10.2 – Variations des prix

#### 10.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois appelé « mois zéro »

#### 10.2.2 – Modalités des variations des prix

Les prix éditeurs sont ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire, à l'issue de chaque période de validité annuelle.

Seul le prix éditeur peut varier, le rabais proposé reste fixe pour la durée du marché.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3% l'an.

### 10.2.3 – Choix des index de référence

Sans objet

## **Article 11 : Modalités de règlement des comptes**

### 11.1 – Acompte et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés aux titulaires dans les conditions des articles 8.1 et 8.3 du C.G.A.G. - F.C.S.

Les fournitures seront réglées par application des prix unitaires aux quantités admises, affecté de la remise, selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

### 11.2 – Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8 bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la date de livraison des fournitures ;
- la nature des fournitures livrées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autre demande de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ville de Maromme – Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP 1095 – 76153 Maromme cedex

### 11.3 – Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

## **Article 12 : Pénalités**

### 12.1 – Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G.- F.C.S. s'appliquent.

### 12.2 – Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

**Article 13 : Marché de matériels informatiques, logiciels ou progiciels**

Sans objet.

**Article 14 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil du marché.

**Article 15 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.- F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

**Article 16 : Droit et Langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel (à l'exception du Lot n°4), correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

**Article 17 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

**Article 18 : Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services**

Les dérogations aux C.C.A.G. - Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 4.2 déroge à l'article 14.2 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

---

**A :**

**Le prestataire :**

**Le :**

**Le pouvoir adjudicateur :**